

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
25/2026

Arrêté de circulation

Objet : Travaux de rénovation d'un branchement d'eau potable, remplacement du collier/robinet et du regard compteur, suite fuite – 9 rue du Pré Cottin

L'an deux mille vingt-six, le onze juin,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Grenoble Alpes Métropole, régie de l'eau, sise 50 rue Vaujany 38000 Grenoble, en vue d'effectuer des travaux de rénovation d'un branchement d'eau potable, remplacement du collier/robinet et du regard compteur, suite fuite au 9 rue du Pré Cottin.

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : Grenoble Alpes Métropole est autorisée à effectuer des travaux de rénovation d'un branchement d'eau potable, remplacement du collier/robinet et du regard compteur, suite fuite au 9 rue du Pré Cottin, à partir du 15 juin 2026, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera si besoin alternée par la mise en place d'un alternat manuel. Le stationnement est interdit pendant la durée des travaux.
La circulation de tous les véhicules sera maintenue ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.
La vitesse sera limitée à 30km/heure. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 3 : Grenoble Alpes Métropole prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle plantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de Grenoble Alpes Métropole.

ARTICLE 4 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 11 juin 2026

L'adjoint aux travaux, M. Grégory Plançon

DESTINATAIRES :

- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

